MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1213 21 décembre 2001

SOMMAIRE

A 2 X S.A 58208	Windhof	58216
Adamas Investment Fund, Sicav, Luxembourg 58208	E.S. Saadi S.A., Luxembourg	58215
Adamas Investment Fund, Sicav, Luxembourg 58208	EMC Information Systems Luxembourg Branch	
Adhésifs, S.à r.l., Leudelange 58209	S.A., Luxembourg-Hamm	58210
Adhésifs, S.à r.l., Leudelange 58210	Eurovadi's S.A., Bertrange	58222
AGF Euroinvest, Sicav, Luxembourg 58209	Eurovadi's S.A., Bertrange	58223
AGF Euroinvest, Sicav, Luxembourg 58209	Fondation du Mérite Européen	58194
Agricultural and Forestal Development Company	Lux-Met S.A., Wellenstein	58185
(A.F.D.) S.A., Luxembourg 58214	Promoteurs Associés S.A., Esch-sur-Alzette	58196
Airconfort S.A., Luxembourg 58215	Real Cobra Invest Holding S.A., Grevenmacher	58203
Airconfort S.A., Luxembourg 58215	Sulfone Investissements S.A.H., Luxembourg	58178
Aktia Fund Management S.A., Luxembourg 58214	Sulfone Investissements S.A.H., Luxembourg	58178
Anin S.A., Luxembourg 58216	Sulfone Investissements S.A.H., Luxembourg	58178
Antenor Holding S.A., Luxembourg 58216	Tanin International S.A., Luxembourg	58179
Antenor Holding S.A., Luxembourg 58216	Tanin International S.A., Luxembourg	58179
Arc-Immo S.A., Luxembourg 58217	Targa Property Holdings S.A., Luxembourg	58179
Arc-Immo S.A., Luxembourg 58217	Targa Property Holdings S.A., Luxembourg	58179
Bâloise Fund Invest (Lux), Sicav, Luxembourg 58183	Texeurope S.A., Luxembourg	58180
Bank of China (Luxembourg) S.A., Luxembourg 58192	Travelcar International S.A., Luxembourg	58181
Bankinter International Fund, Sicav, Luxembourg. 58218	Truth Tech Holding S.A., Luxembourg	58180
Bankinter International Fund, Sicav, Luxembourg. 58218	Ubizen S.A., Bertrange	58183
Banque Invik S.A., Luxembourg 58217	Ubizen S.A., Bertrange	58183
BCAD Consulting S.A., Luxembourg 58219	Uniforinvest S.A., Luxembourg	58181
Bec Thema Advisory Company S.A., Luxembourg 58218	Val d'Or Investments, S.à r.l., Luxembourg	58183
Bec Thema Advisory Company S.A., Luxembourg 58218	Valmy Industries S.A., Luxembourg	58205
Benelux Partners S.A., Luxembourg 58219	Varama Investment S.A., Luxembourg	58180
BRE Descartes (Luxembourg) I, S.à r.l., Luxem-	Varama Investment S.A., Luxembourg	58180
bourg 58220	Veronagest S.A., Luxembourg	58184
Butank S.A., Luxembourg 58224	Veronagest S.A., Luxembourg	58185
bitcom. S.A., Munsbach 58198	Virtual Finance Holding, S.à r.l., Luxembourg	58182
Caliboro Soparfi S.A., Luxembourg 58178	Virtual Finance Holding, S.à r.l., Luxemburg	58182
Carbom S.A., Luxembourg 58223	Virtual Finance Holding, S.à r.l., Luxemburg	58182
Carbom S.A., Luxembourg 58223	Vontobel Luxembourg S.A., Luxemburg	58188
Centenia Finance S.A., Luxembourg 58221	Webmond S.A., Luxembourg	58188
Chatigny S.A., Bereldange 58181	Webmond S.A., Luxembourg	58189
Chatigny S.A., Bereldange 58181	Wischbone S.A., Luxembourg	58193
ConfidData S.A., Bertrange 58200	Wischbone S.A.H., Luxembourg	58193
Coolux Investments S.A., Luxembourg 58212	Wooltech Holdings S.A., Luxembourg	58189
Coolux Investments S.A., Luxembourg 58212	Wooltech Holdings S.A., Luxembourg	58192
Coolux Investments S.A., Luxembourg 58212	Xaro S.A.H., Luxembourg	58193
Coolux Investments S.A., Luxembourg 58214	Xaro S.A.H., Luxembourg	58193
Direct Parcel Distribution (Luxembourg), S.à r.l.,	Xaro S.A.H., Luxembourg	58194

SULFONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 45.276.

Le bilan au 20 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

SULFONE INVESTISSEMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(42162/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

SULFONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.276.

Le bilan au 20 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

SULFONE INVESTISSEMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(42163/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

SULFONE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 45.276.

Le bilan au 20 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

SULFONE INVESTISSEMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(42164/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CALIBORO SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 64.128.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 11 juin 2001

- 1) En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 10.720.000,- en EUR 265.741,86.
- 2) L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 10.720 actions de la société et la modification des 10.720 actions de la Société en 10.720 actions sans valeur nominale.
- 3) L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-cinq mille sept cent quarante et un virgule quatre-vingt-six euros (EUR 265.741,86), représenté par dix mille sept cent vingt (10.720) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Pour extrait sincère et conforme

CALIBORO SOPARFI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42250/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

TANIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 71.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 20.284,85 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Signature.

(42166/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

TANIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 71.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 20.284,85 EUR
Bénéfice de l'exercice 2000	169.959,31 EUR
./. Affectation à la réserve légale	5.000,00 EUR
Report à nouveau	144.674.46 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Signature.

(42167/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

TARGA PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 70.235.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

(42168/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

TARGA PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 70.235.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue le 14 juin 2001 à 15.00 heures précises

Sont adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de EUR 20.085,-.

L'Assemblée Générale décide d'additionner cette perte à celle de l'année précédente, soit EUR 41.989,- et de reporter cette perte au 1er janvier 2001.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de sa mission au cours de ce même exercice.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le domiciliataire

Signature

MCS

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 90, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42169/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

TEXEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 67.453.

ACITIO

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration se tenant le 17 avril 2001

Le Conseil d'Administration décide de nommer HRT REVISION, S.à r.l., sise Domaine de Beaulieu, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises en lieu et place de EURAUDIT, S.à r.l.

HRT REVISION, S.à r.l. assurera désormais ce mandat à compter de l'exercice 2000.

L'élection définitive sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 100, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42171/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

TRUTH TECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 59.292.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

TRUTH TECH HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(42174/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

VARAMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 73.091.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 56.825.771,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001. (42182/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Signature.

VARAMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 73.091.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 juin 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de la lire italienne à l'Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, soit EUR 3.563.552,61 (trois millions cinq cent soixante-trois mille cinq cent cinquante-deux Euros et soixante et un cents), représenté par 69.000 (soixante-neuf mille) actions, sans mention de valeur nominale. Le capital autorisé a également été converti en Euros soit EUR 23.240.560,46.
 - L'article 5, alinéas 1 et 2 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42183/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

TRAVELCAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 57.879.

_

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 8 mai 2001

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de Monsieur Philippe Pasquasy et de Monsieur Virgilio Ranalli de leurs fonctions d'administrateurs de la société et approuve la cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg, et la cooptation de Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement des administrateurs sortants.

Troisième résolution

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur l'exercice 2001.

L'Assemblée Générale, pour autant que de besoin, ratifie tous actes passés par eux en leur qualité d'Administrateur jusqu'au présent renouvellement.

Administrateurs

- M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- M. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42173/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

UNIFORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.378.

Le bilan au 31 décembre 2000 enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

UNIFORINVEST S.A., Société Anonyme

Signatures

(42178/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

CHATIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 37.867.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Signature.

(42264/287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

CHATIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 37.867.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 13, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Signature.

(42265/287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

VIRTUAL FINANCE HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2613 Luxemburg, 7, place du Théâtre.

Niederschrift über die ausserordentliche Generalversammlung vom Donnerstag, den 28. Juni 2001

Anwesend war:

Herr Jakovos Skunduroglu, geboren am 15. Januar 1972, Artakis 8, 55133 Thessaloniki / Griechenland. Die Gesellschafter waren damit vollzählig vertreten, die Generalversammlung war somit beschlussfähig. In der Versammlung wurden folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Der bisherige Geschäftsführer, Herr Horst Deckert, wohnhaft Edificio Fortaleza 11, P.O. 13, Independencia Nacional esq. Lugano, Asunción/Paraguay, wird mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer abberufen.
- 2. Zum neuen Geschäftsführer wird bestellt Herr Jakovos Skunduroglu, geboren am 15. Januar 1972, Artakis 8, 55133 Thessaloniki/Griechenland.

Der neue Geschäftsführer hat die weitestgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Luxemburg, am 28. Juni 2001.

J. Skunduroglu / J. Skunduroglu

Der Gesellschafter / Der Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42188/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

VIRTUAL FINANCE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 juin 2001 que suite à la révocation de M. Horst D. Deckert en sa qualité d'administrateur-délégué, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé d'élire comme administrateur-délégué M. Jakovos Skunduroglu, demeurant à Artakis 8, 55133 Thessaloniki, Grèce.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

Pour réquisition

Pour extrait conforme

J. Skunduroglu

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42189/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

VIRTUAL FINANCE HOLDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2613 Luxemburg, 7, place du Théâtre.

Herr Horst D. Deckert, Kaufmann,

wohnhaft Edificio Fortaleza II, P° 10-B, Independencia Nacional esq. Lugano, Asunción/Paraguay ist alleiniger Anteilinhaber von 1.000 Anteilen zu je eintausend luxemburgischen Franken, insgesamt eine Million luxemburgische Franken, der Gesellschaft luxemburgischen Rechts VIRTUAL FINANCE HOLDING, S.à r.l., L-2613 Luxemburg, 7, place du Théâtre, Centre Neuber, gegründet am 26. Juli 2000 in Luxemburg-Eich, Amtsstube des Notars Dr. jur. Paul Decker.

Er tritt hiermit alle eintausend Anteile an der Gesellschaft VIRTUAL FINANCE HOLDING, S.à r.l. ab an den hier anwesenden und diese Anteilsabtretung annehmenden Herrn Jakovos Skunduroglu, geboren am 15. Januar 1972, Artakis 8, 55133 Thessaloniki/Griechenland.

Die Abtretung dieser fünfhundert Anteile, die nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum 1. Juli 2001.

Der Zessionar hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der an ihn abgetretenen Gesellschaftsanteile. Er tritt ab diesem Datum in alle den vorbenannten Anteile anhaftenden Rechte und Pflichten ein.

Der Geschäftsführer der VIRTUAL FINANCE HOLDING, S.à r.l, erklärt, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

Die gegenwärtige Anteilsabtretung fand statt zu dem unter den Parteien vereinbarten Preis von 1,- US Dollar für die abgetretenen fünfhundert Anteile, den der Zedent bekannt und erklärt, soeben von dem Zessionar erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel erteilt wird.

Doppelt erstellt in Luxemburg, am 28. Juni 2001.

H. D. Deckert / J. Skunduroglu.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42190/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

UBIZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach. R. C. Luxembourg B 62.274.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 8 janvier 2001

L'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Yves de Pril, administrateur de UBIZEN S.A. Cette démission prendra effet le 9 janvier 2001.

L'assemblée lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat et le remercie pour le travail effectué.

- 2. L'assemblée nomme comme administrateur M. Michel Moreau, 36, Chemin du Beau Vallon, B-5110 Wépion.
- 3. Son mandat prend effet à partir du 9 janvier 2001 et expirera à la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour mention aux fins la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire de la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42175/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

UBIZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach. R. C. Luxembourg B 62.274.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 9 janvier 2001

Après avoir accepté la démission de Monsieur Yves De Pril, de son poste d'administrateur-délégué, le conseil d'administration a pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Michel Moreau est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière avec tout pouvoir pour engager la société sous sa seule signature jusqu'à un montant de EUR 75.000 par opération.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire de la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42176/799/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

VAL D'OR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 53.155.

En conformité de la loi du 12 mai 1999 concernant la domiciliation des sociétés, il est indiqué que le siège social de la société est établi auprès de INTERTRUST DOM S.A. pour la durée d'un an, renouvable.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42181/729/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BALOISE FUND INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Constituée sous la dénomination de BALOISE FUNDINVEST (LUX) suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 183 du 9 mars 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42230/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

VERONAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 78.213.

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERONAGEST S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B 78.213, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 232 du 29 mars 2001.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Elena Santavicca, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui leur a été au préalable communiqué.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est concu comme suit:

- 1. Modification de l'article 8.05 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 8.05. Par dérogation à ce qui précède, les décisions suivantes ne pourront être adoptées qu'à une majorité d'au moins deux des trois administrateurs ou trois des cinq administrateurs, selon le cas:
 - (i) l'acquisition et la cession de participations;
 - (ii) l'augmentation du capital social de la Société;
 - (iii) l'engagement de personnel;
 - (iv) les décisions relatives aux sociétés contrôlées que celles-ci soumettent pour approbation à la Société;
- (v) la conclusion d'opérations à obligations financières dont, entre autres, l'ouverture de lignes de crédit ou l'obtention de prêts qui, pris par eux seuls ou cumulativement avec des crédits antérieurs, dépassent dix pour cent (10%) de la valeur patrimoniale nette de la Société, sauf pour ce qui concerne les opérations qui se trouvent déjà prévues dans les plans opérationnels de la Société, les «Business Plans», qui ont été approuvés précédemment par le conseil d'administration:
 - (vi) l'approbation des mises à jour des «Business Plans»;
- (vii) les décisions portant nomination de dirigeants et délégation de pouvoirs à ces derniers, soit quant à la gestion journalière, soit pour des missions spéciales;
- (viii) toutes opérations financières avec ou concernant les Sociétés Opératives contrôlées qui ne seraient pas prévues dans le «Business Plan» ou dans ses mises à jour annuelles;
 - (ix) l'émission de garanties au profit de toutes sociétés contrôlées ou non ou de tiers;
- (x) les délibérations et décisions portant autorisation de représenter la Société et d'intervenir en son nom dans les assemblées générales des sociétaires, et/ou des organes sociaux ou administratifs des Sociétés Opératives contrôlées, dans toutes matières qui ont pour objet soit la révocation d'un organe social ou administratif de celles-ci, et aussi une attribution de pouvoirs ou une modification relative à de tels pouvoirs;
- (xi) les délibérations et décisions portant autorisation de représenter la Société et d'intervenir en son nom dans les assemblées générales des sociétaires, et/ou les organes sociaux ou administratifs des Sociétés Opératives, contrôlées ou non, qui portent à leur ordre du jour une augmentation ou une réduction du capital social, ou l'approbation de conventions d'opérations qui comportent des obligations financières qui dépassent, quant à leur import, la valeur du patrimoine net de la Société Opérative concernée, et qui ne seraient pas prévues au «Business Plan».»
 - 2. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8.05 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

- «Art. 8.05. Par dérogation à ce qui précède, les décisions suivantes ne pourront être adoptées qu'à une majorité d'au moins deux des trois administrateurs ou trois des cinq administrateurs, selon le cas:
 - (i) l'acquisition et la cession de participations;
 - (ii) l'augmentation du capital social de la Société;
 - (iii) l'engagement de personnel;
 - (iv) les décisions relatives aux sociétés contrôlées que celles-ci soumettent pour approbation à la Société;
- (v) la conclusion d'opérations à obligations financières dont, entre autres, l'ouverture de lignes de crédit ou l'obtention de prêts qui, pris par eux seuls ou cumulativement avec des crédits antérieurs, dépassent dix pour cent (10%) de la valeur patrimoniale nette de la Société, sauf pour ce qui concerne les opérations qui se trouvent déjà prévues dans

les plans opérationnels de la Société, les «Business Plans», qui ont été approuvés précédemment par le conseil d'administration;

- (vi) l'approbation des mises à jour des «Business Plans»;
- (vii) les décisions portant nomination de dirigeants et délégation de pouvoirs à ces derniers, soit quant à la gestion journalière, soit pour des missions spéciales;
- (viii) toutes opérations financières avec ou concernant les Sociétés Opératives contrôlées qui ne seraient pas prévues dans le «Business Plan» ou dans ses mises à jour annuelles;
 - (ix) l'émission de garanties au profit de toutes sociétés contrôlées ou non ou de tiers;
- (x) les délibérations et décisions portant autorisation de représenter la Société et d'intervenir en son nom dans les assemblées générales des sociétaires, et/ou des organes sociaux ou administratifs des Sociétés Opératives contrôlées, dans toutes matières qui ont pour objet soit la révocation d'un organe social ou administratif de celles-ci, et aussi une attribution de pouvoirs ou une modification relative à de tels pouvoirs;
- (xi) les délibérations et décisions portant autorisation de représenter la Société et d'intervenir en son nom dans les assemblées générales des sociétaires, et/ou les organes sociaux ou administratifs des Sociétés Opératives, contrôlées ou non, qui portent à leur ordre du jour une augmentation ou une réduction du capital social, ou l'approbation de conventions d'opérations qui comportent des obligations financières qui dépassent, quant à leur import, la valeur du patrimoine net de la Société Opérative concernée, et qui ne seraient pas prévues au «Business Plan».»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Gillardin, M. Schaeffer, D. Martin, E. Santavicca, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 9CS, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(42185/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

VERONAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 78.213.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 736 du 26 juin 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(42186/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

LUX-MET S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 1A, rue des Jardins.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den zwölften Juni.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Faris S. Rahim, zu D-66424 Homburg, Ringstrasse, 81 wohnend;
- 2.- Herr Abed Jawad Jassem, zu D-66424 Homburg, Ringstrasse, 81 wohnend;
- 3.- Herr Samir Al-Amir, zu D-66119 Saarbrücken, Quienstrasse, 10 wohnend;
- 4.- Herr Saad Rahim, zu D-66119 Saarbrücken, Quienstrasse, 10 wohnend;
- 5.- Herr Wulff Glatt, zu F-60200 Compiègne, 47, rue Hurtebise wohnend;

hier vertreten durch Herrn Fred Kettel, auf Grund von 5 Vollmachten, welche hiermit beigebogen bleiben, nach ne varietur Unterzeichnung;

6.- Herr Fred Kettel, zu L-5471 Wellenstein, 1A, rue des Jardins wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung LUX-MET S.A.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wellenstein. Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

- Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.
- Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export von Leichtmetallen und Kunsstoffen aller Art im In- und Ausland, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigausend Euro (31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgestzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

- Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.
- Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.
- **Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Dienstag des Monats Mai um 10.00 Uhr vormittags und zum ersten Male im Jahre 2002.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2001.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Ueberschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grun-

de es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Herr Faris S. Rahim, vorgenannt	220 Aktien
- Herr Abed Jawad Jassem, vorgenannt	220 Aktien
- Herr Samir Al-Amir, vorgenannt	220 Aktien
- Herr Saad Rahim, vorgenannt	220 Aktien
- Herr Wulf Glatt, vorgenannt	150 Aktien
- Herr Fred Kettel, vorgenannt	220 Aktien
	1.250 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu einem Viertel vom Kapital in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von siebentausend siebenhundertundfünfzig Euro (7.750,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Koster

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf siebzigtausend Luxemburger Franken (LUF 70.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 5; diejenige der Kommissare auf einen.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:
- 1.- Herr Faris S. Rahim, zu D-66424 Homburg, Ringstrasse, 81 wohnend;
- 2.- Herr Abed Jawad Jassem, zu D-66424 Homburg, Ringstrasse, 81 wohnend;
- 3.- Herr Samir Al-Amir, zu D-66119 Saarbrücken, Quienstrasse, 10 wohnend;
- 4.- Herr Saad Rahim, zu D-66119 Saarbrücken, Quienstrasse, 10 wohnend;
- 5.- Herr Wulff Glatt, zu F-60200 Compiègne, 47, rue Hurtebise wohnend;
- 6.- Herr Fred Kettel, zu L-5471 Wellenstein, 1A, rue des Jardins wohnend.

Zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft wird ernannt Herr Fred Kettel, vorgenannt der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

- 3.- Zum Kommissar wird berufen:
- Herr Claude Kettel, zu Aspelt, 12, rue Krockelshof wohnend.
- 4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5471 Wellenstein, 1A, rue des Jardins.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Kettel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2001, vol. 859, fol. 80, case 7. - Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 juin 2001.

C. Doerner.

(42206/209/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

VONTOBEL LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Luxemburg, 6B, route de Trèves. H. R. Luxemburg B 78.142.

AUSZUG

Ausweislich des Protokolls der ausserordentlichen Hauptversammlung vom 5. Juni 2001 wurde Herr Werner Bollier nach Ermächtigung der Hauptversammlung mit Wirkung für diesen Tag vom Verwaltungsrat zum weiteren Geschäftsführer («administrateur-délégué») der Gesellschaft neben Herrn Roland Franz ernannt.

Zur Bestätigung eines entsprechenden Auszuges.

Für VONTOBEL LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42187/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

WEBMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 73.534.

L'an deux mil un, le treize juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée WEBMOND S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.534,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 24 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 9289,

et dont les statuts ont été modifiés suivant constat de libération de capital reçu par le notaire soussigné en date du 10 novembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, demeurant professionnel-lement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 novembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
 - 2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} décembre 2000, se terminera le 31 décembre 2001, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, se tiendra le premier mercredi du mois d'avril 2002 à 9.00 heures.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolution suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 novembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} décembre 2000, se terminera le 31 décembre 2001, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée

générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001, se tiendra le premier mercredi du mois d'avril 2002 à 9.00 heures.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 27.000,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, M. Longoni, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2001, vol. 129S, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

J. Delvaux.

(42191/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

WEBMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 73.534.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 juin 2001, acté sous le n° 452/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42192/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

WOOLTECH HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.406.

In the year two thousand one, on the thirty-first of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of WOOLTECH HOLDINGS, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on June 7, 1995, published in the Mémorial C, Recueil, n° 444 of September 9, 1995. The articles of incorporation have been modified for the last time by a notarial deed on October 18, 1999, published in the Mémorial C, Recueil, n° 985 of December 22, 1999.

The meeting was opened by Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, residing in Hagondange (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, residing in Kehlen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Deletion of the face value of the shares.
- 2. Conversion of the present capital of twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF), divided into two thousand (2,000) shares without face value, into a capital expressed in four hundred ninety-five thousand seven hundred eighty-seven Euro and five cents (495,787.05 EUR), the amount of twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF) being replaced by four hundred ninety-five thousand seven hundred eighty-seven Euro and five cents (495,787.05 EUR), divided into two thousand (2,000) shares without face value.
- 3. Increase of capital in the amount of four thousand two hundred twelve Euro and ninety-five cents (4,212.95 EUR) to raise it from four hundred ninety-five thousand seven hundred eighty-seven Euro and five cents (495,787.05 EUR) to five hundred thousand Euro (500,000.- EUR) without issuance of new shares.
 - 4. Fixation of the face value at two hundred fifty Euro (250.- EUR) per share.
- 5. Cancellation of the decision of the general meeting of October 18, 1999 authorising the board of directors to increase the capital up to two hundred million Luxembourg francs (200,000,000.- LUF).
- 6. Authorization to the board of directors by amending article 5 of the by-laws to increase the capital from five hundred thousand Euro (500,000.- EUR) to five million Euro (5,000,000.- EUR).
 - 7. Amendment of paragraph 1 and 4 of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«Art. 5. 1st paragraph.

The subscribed capital of the company is fixed at five hundred thousand Euro (500,000.- EUR), divided into two thousand (2,000) shares with a par value of two hundred fifty Euro (250.- EUR) each.»

«Art. 5. 4th paragraph.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at five million Euro (5,000,000.- EUR) to be divided into twenty thousand (20,000) shares with a face value of two hundred fifty Euro (250.- EUR) each.»

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the face value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) at the rate of exchange of 40,3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at four hundred ninety-five thousand seven hundred eighty-seven Euro and five cents (495,787.05 EUR), divided into two thousand (2,000) shares without face value.

Third resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by four thousand two hundred twelve Euro and ninety-five cents (4,212.95 EUR) to raise it from four hundred ninety-five thousand seven hundred eighty-seven Euro and five cents (495,787.05 EUR) to five hundred thousand Euro (500,000.- EUR) without issuance of new shares.

Fourth resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of four thousand two hundred twelve euro and ninety-five cents (4,212.95 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The general meeting decides the reintroduction of a face value to two hundred fifty Euro (250.- EUR) per share.

Sixth resolution

The general meeting decides the cancellation of the general meeting of October 18, 1999 authorising the board of directors to increase the capital up to two hundred million Luxembourg Francs (200,000,000.- LUF).

Seventh resolution

The general meeting decides to authorize the board of directors by amending article 5 of the by-laws to increase the capital from five hundred thousand Euro (500,000.- EUR) to five million Euro (5,000,000.- EUR).

Eighth resolution

The general meeting decides to amend the paragraph 1 and 4 of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. 1st paragraph.

The subscribed capital of the company is fixed at five hundred thousand Euro (500,000.- EUR), divided into two thousand (2,000) shares with a par value of two hundred fifty Euro (250.- EUR) each.»

«Art. 5. 4th paragrah.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at five million Euro (5,000,000.- EUR) to be divided into twenty thousand (20,000) shares with a face value of two hundred fifty Euro (250.- EUR) each.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of four thousand two hundred twelve Euro and ninety-five cents (4,212.95 EUR) is valuated at one hundred sixty-nine thousand nine hundred fifty Luxembourg francs (169,950.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately thirty-five thousand Luxembourg francs (35,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le trente et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WOOLTECH HOLDINGS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 7 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 444 du 9 septembre 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 18 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 985 du 22 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Conversion du capital actuel de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), divisé en deux mille (2.000) actions sans valeur nominale, en un capital exprimé en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euro et cinq cents (495.787,05 EUR), le montant de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,-LUF) étant remplacé par quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euro et cinq cents (495.787,05 EUR), représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale.
- 3. Augmentation du capital social à concurrence de quatre mille deux cent douze euro et quatre-vingt-quinze cents (4.212,95 EUR) pour le porter de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euro et cinq cents (495.787,05 EUR) à cinq cent mille euro (500.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.
 - 4. Fixation d'une valeur nominale de deux cent cinquante euro (250,- EUR) par action.
- 5. Suppression de la décision de l'assemblée générale du 18 octobre 1999 autorisant le conseil d'administration d'augmenter le capital jusqu'à deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF).
- 6. Autorisation donnée au conseil d'administration par modification de l'article 5 des statuts d'augmenter le capital de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) à cinq millions d'euro (5.000.000,- EUR).
 - 7. Modification de l'alinéa 1 et 4 l'article 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa.

Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euro (500.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euro (250,- EUR) chacune.»

«Art. 5. 4ème alinéa.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions d'euro (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euro (250,- EUR) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1er janvier 1999

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euro et cinq cents (495.787,05 EUR), représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre mille deux cent douze euro et quatre-vingt-quinze cents (4.212,95 EUR) pour le porter de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euro et cinq cents (495.787,05 EUR) à cinq cent mille euro (500.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de quatre mille deux cent douze euro et quatre-vingt-quinze cents (4.212,95 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la réintroduction d'une valeur nominale de deux cent cinquante euro (250,- EUR) par action.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer la décision de l'assemblée générale du 18 octobre 1999 autorisant le conseil d'administration d'augmenter le capital jusqu'à deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF).

Septième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration, par modification de l'article 5 des statuts, d'augmenter le capital de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) à cinq millions d'euro (5.000.000,- EUR).

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 1er et 4 de l'article 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa.

Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euro (500.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euro (250,- EUR) chacune.»

«Art. 5. 4ème alinéa.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions d'euro (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euro (250,- EUR) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quatre mille deux cent douze euro et quatre-vingt-quinze cents (4.212,95 EUR) est évalué à cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (169.950,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, L. Hansen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 129S, fol. 81, case 12. – Reçu 1.699 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juin 2001. G. Lecuit.

(42196/220/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

WOOLTECH HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 51.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 juin 2001.

G. Lecuit.

(42197/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 36.940.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Signature.

(42231/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

WISCHBONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

FIDUPAR

Signatures

(42194/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

WISCHBONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 20.543.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 16 mars 2000 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42195/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

XARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 70.698.

Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

FIDUPAR

Signatures

(42198/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

XARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.698.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le vendredi 1er septembre 2000 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée approuvant les comptes au 31 mars 2001.
- L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de LUF en EUR au cours de change de 1=40,3399 LUF avec effet au 1er janvier 2000.

Le capital social de deux millions sept cent mille LUF (LUF 2.700.000,-) est ainsi converti en soixante-six mille neuf cent trente et un Euros et vingt-cinq Eurocentimes (EUR 66.931,25).

- L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 68,75 (soixante-huit Euros et soixante-quinze Eurocentimes) pour le porter de son montant actuel de EUR 66.931,25 (soixante-six mille neuf cent trente et un Euros et vingt-cinq Eurocentimes) à EUR 67.000,- (soixante-sept mille Euros) par incorporation de réserves, sans création ni émission d'actions nouvelles.

Le capital social de soixante-sept mille Euros (EUR 67.000,-) est ainsi représenté par deux cent soixante-dix (270,-) actions libellées en EUR et sans désignation de valeur nominale.

- En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «Le capital social est fixé à EUR 67.000,- (soixante-sept mille Euros) divisé en deux cent soixante-dix (270) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le Conseil d'Administration se chargera de la coordination des statuts et des différentes publications.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42199/009/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

XARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 70.698.

Les statuts coordonnés au 1^{er} septembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42200/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

FONDATION DU MERITE EUROPEEN.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2000 (EN FRANCS)

			montant	montant
	Charges			4000
_			2000	1999
1	Frais de secrétariat	22.272	22.072	52.571
	Frais de bureau	20.872		
_	Médailles	1.200	12.444	0.4.400
2	Autres frais de gestion		43.146	94.608
	Impôt foncier	640		
	Frais généraux divers	26.705		
	Frais d'électricité et de gaz	7.442		
	Assurances	2.378		
	Dépenses studio	5.773		
	Intérêts débiteurs	208		
3	Frais festivités		280.920	140.629
	Fleurs	6.000		
	Soirée Martin Gray	197.948		
	Frais brochures	76.972		
	Bénéfice de l'exercice		188.605	
			534.743	287.808
	Total:		334.743	207.000
			montant	montant
	Produits		montant	montant
	Produits			
1			2000	1999
1	Dons membres	25 415		
1	Dons membres	25.415 52 300	2000	1999
1	Dons membres	52.300	2000	1999
	Dons membres		2000 83.715	1999
1	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner Dons nouv. titulaires lorrains Subsides	52.300	2000	1999
2	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner Dons nouv. titulaires Iorrains Subsides Ministère de la Culture (Brochure)	52.300	2000 83.715 200.000	1999 105.000
	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner Dons nouv. titulaires lorrains Subsides Ministère de la Culture (Brochure) Studio	52.300	2000 83.715	1999
2	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner. Dons nouv. titulaires Iorrains Subsides Ministère de la Culture (Brochure) Studio Loyer	52.300	2000 83.715 200.000 170.000	1999 105.000 50.000
2	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner. Dons nouv. titulaires lorrains Subsides Ministère de la Culture (Brochure) Studio Loyer Intérêts	52.300 6.000	2000 83.715 200.000	1999 105.000
2	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner. Dons nouv. titulaires lorrains Subsides Ministère de la Culture (Brochure) Studio Loyer Intérêts Livret d'épargne	52.300 6.000 2.010	2000 83.715 200.000 170.000	1999 105.000 50.000
2 3 4	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner. Dons nouv. titulaires lorrains Subsides Ministère de la Culture (Brochure) Studio Loyer Intérêts Livret d'épargne Comptes courants	52.300 6.000	2000 83.715 200.000 170.000 2.161	1999 105.000 50.000
2	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner. Dons nouv. titulaires lorrains Subsides Ministère de la Culture (Brochure) Studio Loyer Intérêts Livret d'épargne Comptes courants Autres produits	52.300 6.000 2.010	2000 83.715 200.000 170.000	1999 105.000 50.000
2 3 4	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner. Dons nouv. titulaires lorrains Subsides Ministère de la Culture (Brochure) Studio Loyer Intérêts Livret d'épargne Comptes courants	52.300 6.000 2.010	2000 83.715 200.000 170.000 2.161	1999 105.000 50.000
2 3 4	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner. Dons nouv. titulaires lorrains Subsides Ministère de la Culture (Brochure) Studio Loyer Intérêts Livret d'épargne Comptes courants Autres produits	52.300 6.000 2.010	2000 83.715 200.000 170.000 2.161	1999 105.000 50.000
2 3 4	Dons membres Dons membres Participation aux frais du dîner. Dons nouv. titulaires lorrains Subsides Ministère de la Culture (Brochure) Studio Loyer Intérêts Livret d'épargne Comptes courants Autres produits Remboursement frais brochure	52.300 6.000 2.010	2000 83.715 200.000 170.000 2.161	1999 105.000 50.000 6.348

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000

	Actif		montant 2000	montant 1999
1	Immobilisé			
	Appartement (siège social)		3.500.000	3.500.000
2	Actif circulant			
		12.024	101170	44.004
		92.646	104.670	46.096
	BCEE livret d'épargne	_	324.136	174.105
	Total:		3.928.806	3.720.201
	Passif		montant 2000	montant 1999
1	Réserves au premier janvier		3.720.201	3.846.661
2	Caution studio		20.000	
	Résultat de l'exercice	=	188.605	- 126.460
	Total:	=	3.928.806	3.720.201
	PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2001			
	Dépenses prévisionnelles		montant	montant
			en LUF	en EUR
1	Frais de secrétariat		20.000	742.40
	Timbres, enveloppes et papier avec en-tête		30.000	743,68
	Papier à lettre avec en-tête		10.000 75.000	247,89 1.859,20
2	Frais de médailles		10.000	247,89
2	Impôt foncier		640	15,87
3	Frais liés aux comptes bancaires		2.000	49,58
4	Frais liés aux manifestations remises et autres		350.000	8.676,27
5	Frais liés au siège Fondation		35.000	867,63
6	Eventuels frais liés aux ouvrages		5.000	123,95
	Totaux:	- 	517.640	12.831,96
	Dagattas hydyisiannallas			
	Recettes prévisionnelles		montant en LUF	montant en EUR
1	Dons divers.		50.000	1.239,47
2	Intérêts créditeurs		10.000	247,89
3	Loyer appartement		240.000	5.949,44
4	Subventions de l'Etat luxembourgeois et Union Européenne		217.640	5.395,15
	Totaux:		517.640	12.831,96

Rapport des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2000

Conformément aux dispositions statutaires et dans le cadre de l'exécution de notre mandat, nous avons contrôlé les tableaux des recettes et des dépenses de l'exercice 2000 clos le 31 décembre 2000 et nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

- 1) La vérification des pièces comptables a révélé une tenue correcte des tableaux qui sont en concordance avec les écritures des extraits bancaires.
- 2) La somme bilantaire s'élevait en début d'exercice 2000 à 3.720.201,- francs ou 92.221,17 euros et nous avons constaté en fin d'exercice 2000 un montant de 3.928.806,- francs, ou 97.392,34 euros.
 - 3) L'exercice 2000 clôture avec un bénéfice de 188.605,- francs, ou 4.675,39 euros.

Nous proposons donc d'accepter le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2000 tels qu'ils vous sont soumis dont nous certifions l'exactitude.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

Les commissaires

E. Seywert / J. Vanolst

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42201/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2001.

PROMOTEURS ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Fabrizio Bei, indépendant, demeurant à Oberkorn, rue Pierre Martin.
- 2. Monsieur Christian Fassbinder, indépendant, demeurant à Belvaux, rue des Alliés.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMOTEURS ASSOCIES S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion et le mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.
- Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille deux cent Euros (32.200,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt-deux Euros (322,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente septembre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
 - Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Fabrizio Bei, prénommé, cinquante actions	50
2) Monsieur Christian Fassbinder, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trentedeux mille deux cent Euros (EUR 32.200,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Fabrizio Bei, prénommé.
- b) Monsieur Christian Fassbinder, prénommé.
- c) Madame Anabella Virgili, sans état, demeurant à Oberkorn, rue Pierre Martin.
- d) Madame Mara Schammo, employée privée, demeurant à Belvaux, rue des Alliés.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur-délégué: Monsieur Fabrizio Bei, prénommé et Monsieur Christian Fass-binder, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateursdélégués.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

MODUGNO, S.à r.l., avec siège à Bergem, 130, Grand-rue.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-4301 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Fassbinder, F. Bei, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 25 mai 2001, vol. 421, fol. 84, case 12. – Reçu 12.989 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 juin 2001. A. Biel.

(42208/203/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

bitcom. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, Parc d'activité Syrdall.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am zweiundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1. SPERACONSULT S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, hier vertreten durch ihre drei hier anwesenden Verwaltungsratsmitglieder, die Herren Heinz Knauf, Hermann Jakob und Hans-Dieter Schreiber.
- 2. BITCOM, GmbH, Gesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-54634 Bitburg, Brodenheckstrasse 19, hier vertreten durch ihre drei hier anwesenden Geschäftsführer, die Herren Markus Terres, Wolfgang Reiss und Peter Faust.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung bitcom. S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Munsbach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Hardware und Software sowie Büroartikel jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

- Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.
- Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausend und zwei.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder, welche jeweils als Verwaltungsrat «Klasse A» und Verwaltungsrat «Klasse B» bezeichnet sind, werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Jede Verwaltungsratsklasse muss durch mindestens ein Mitglied seiner Art im Verwaltungsrat vertreten sein.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder der «A» Klasse und das Verwaltungsratsmitglied der «B» Klasse anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit in jeweils jeder Verwaltungsratsklasse der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder der beiden «A» und «B» Klassen gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

- **Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitglied der «Klasse A» und eines Verwaltungsratsmitglied der «Klasse B» oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.
- Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

- Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2001 enden wird.
- Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

- Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.
- **Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Aktienzahl
	EUR	EUR	
1) SPERACONSULT S.A., vorgenannt	15.500,-	5.000,-	155
2) BITCOM, GmbH., vorgenannt	15.500,-	5.000,-	155
Total:	31.000,-	10.000,-	310

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zehntausend Euro (10.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung - Kosten

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf 1.250.537,- Luxemburger Franken.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf sechs (6), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
- a) mit Klasse A:
- Herr Hermann Jakob, Betriebswirt, wohnhaft zu D-54318 Mertesdorf, Bergstrasse 24.
- Herr Heinz Knauf, Kaufmann, wohnhaft zu D-54346 Mehring, Medardusstrasse 66.
- Herr Hans-Dieter Schrieber, Betriebswirt, wohnhaft zu D-54298 Orenhofen, Zemmererstrasse 75.
- b) mit Klasse B:
- Herr Peter Faust, Kaufmann, wohnhaft zu D-54634 Bitburg, Saarstrasse 48A.
- Herr Markus Terres, Kaufmann, wohnhaft zu D-54344 Kenn, Im Höhberg 3.
- Herr Wolfgang Reiss, Bürokaufmann, wohnhaft zu D-54296 Trier, Bonifatiusstrasse 38.
- 3. Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUCIAIRE & CONSULTING S.A. HDR + Partner, mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

- 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5365 Munsbach, Parc d'activité Syrdall.
- 5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundsieben.
- 6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Knauf, H. Jakob, H.-D. Schreiber, M. Terres, W. Reiss, P. Faust, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 juin 2001, vol. 464, fol. 76, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juillet 2001. A. Lentz.

(42203/221/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ConfidData S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit juin

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparus

- 1.- Monsieur Jean-Claude Moreau, ingénieur E.S.G.T., demeurant à F-28130 Maintenon, 3, Impasse du Gué;
- 2.- et Mademoiselle Françoise Boullier, secrétaire, demeurant à F-28130 Maintenon, 3, Impasse du Gué,

non présente, ici représentée par Monsieur Jean-Claude Moreau, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 8 juin 2001,

laquelle procuration aprés avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ConfidDATA S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet le développement, l'édition et la distribution de logiciels informatiques, ainsi que l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises. La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

- Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administratreur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

 1.- Monsieur Jean-Claude Moreau, prédit, neuf cent cinquante actions
 950 actions

 2.- Mademoiselle Françoise Boullier prédite, cinquante actions
 50 actions

 Total: mille actions
 1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
- a) Monsieur Jean-Claude Moreau, prédit;
- b) Mademoiselle Françoise Boullier, prédite;
- c) et Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg,

non présent, ici représenté par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 8 juin 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
 - 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs présent ou représentés se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Jean-Claude Moreau, prédit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Moreau, B. Siret, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2001, vol. 870, fol. 2, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2001.

N. Muller.

(42204/224/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

REAL COBRA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 1, route Nationale I.

STATUTS

L'an deux mille et un, le onze juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société ACTUAL HOLDING NV, avec siège social à B-1082 Bruxelles, Sextantstraat, 30, ici représentée par Monsieur René Marschal, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 mai 2001;

2.- La société ACTUAL SIGN BELGIQUE NV, avec siège social à B-1830 Mechelen, Vilvoordelaan 12, ici représentée par Monsieur René Marschal, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 mai 2001.

Lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de REAL COBRA INVEST HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Grevenmacher.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euro (31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société ACTUAL SIGN BELGIQUE NV, pédite	10 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 4 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- Monsieur René Marchal, demeurant à B-1082 Bruxelles, Sextantstraat, 30;
- Monsieur Christian Marchal, demeurant à B-1800 Meise, Tronkstraat 11A;
- Monsieur Eric Van Cauteren, demeurant à B-1140 Bruxelles, Oudstrijderslaan, 51;
- Monsieur Paul Goovaerts, demeurant à B-1850 Grimbergen, Vinkenstraat, 44.

Sont nommés Administrateurs-Délégués:

- Monsieur René Marchal, demeurant à B-1082 Bruxelles, Sextantstraat, 30;
- Monsieur Christian Marchal, demeurant à B-1800 Meise, Tronkstraat, 11A;
- Monsieur Eric Van Cauteren, demeurant à B-1140 Bruxelles, Oudstrijderslaan, 51;
- Monsieur Paul Goovaerts, demeurant à B-1850 Grimbergen, Vinkenstraat, 44.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs-Délégués.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société à responsabilité limitée LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.
 - 4.- Le siège social de la société est établi à L-6776 Grevenmacher, 1, route Nationale I.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Marschal, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2001, vol. 859, fol. 78, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 juillet 2001.

C. Doerner.

(42209/209/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

VALMY INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. WICKGATE PARTICIPATIONS S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange et Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.
- 2. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de VALMY INDUSTRIES S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, toutes prestations en relation avec le négoce de produits chimiques, d'outils mécaniques, franchise industrielle de procédés.

Elle pourra exercer ces activités soit directement, soit indirectement, soit à travers des entreprises dans lesquelles elle détient des participations.

La société a plus généralement pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, de biens meubles ou immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter par émission d'obligations.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ciaprès.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir payement du prix des actions représentants tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

- Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.
- Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposés par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier

Dans la mesure ou il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leur émoluments.

- **Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.
- Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.
- **Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre
	souscrit	libéré	d'actions
	EUR	EUR	
1) WICKGATE PARTICIPATIONS S.A., prénommée	24.000,-	24.000,-	240
2) WIMMER OVERSEAS S.A., prénommée	16.000,-	16.000,-	160
Total:	40.000,-	40.000,-	400

Preuve de tous ces payements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 1.613.596,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Vincent Leroy, directeur de société, demeurant à Bertrange.
- Monsieur Denis Thirouin, ingénieur conseil, demeurant à Dourdan (France).
- Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de sociétés, demeurant à Neuhaeusgen.
- 3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
- 4. L'adresse de la société est fixée à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
- 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 juin 2001, vol. 464, fol. 76, case 4. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juillet 2001. A. Lentz.

(42210/221/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

A 2 X S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 75.741.

Monsieur Richard Turner a démissionné comme commissaire aux comptes avec effet immédiat de la société A 2 X S.A. ayant son siège social au 51, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et en sa fonction d'agent domiciliataire le cabinet Richard Turner dénonce avec effet immédiat le siège social.

Le 20 juin 2001. R. Turner.

La société URBAN INTERNATIONAL INC. a démissionné comme administrateur avec effet immédiat de la société A 2 X S.A.

URBAN INTERNATIONAL INC.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42212/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ADAMAS INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.575.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour ADAMAS INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(42213/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ADAMAS INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.575.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mai 2001

- La démission en date du 15 mars 2001 de Monsieur Mauro Costa en qualité d'Administrateur est notée.
- Sont réélus comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002:

Monsieur Fabrizio Donati;

Monsieur Aldo Brunella;

Monsieur Rafik Fischer, et

Monsieur André Schmit.

- KPMG AUDIT, LUXEMBOURG, est réélue comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour ADAMAS INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42214/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

AGF EUROINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 32.029.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

(42217/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

AGF EUROINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 32.029.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2001

En date du 10 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- de renouveler les mandats de Madame Laurie Maillard, Monsieur Jean-François Debrois, Monsieur Franck Becker et Monsieur Jean-Michel Eyraud en qualité d'Administrateur de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002;
- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42218/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ADHESIFS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 8, Zone Industrielle de Grasbusch.

R. C. Luxembourg B 67.993.

L'an deux mille et un, le vingt juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Abrami, employé privé, demeurant à Leudelange;
- 2.- Monsieur Jacques Feller, employé privé, demeurant à Leudelange;
- 3.- Monsieur Claude Zaccone, employé privé, demeurant à Leudelange;
- 4.- Monsieur Emiliano Cambiganu, employé privé, demeurant à Leudelange, Zone Industrielle.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ADHE-SIFS, S.à r.l., avec siége social à L-3370 Leudelange, 8, Zone Industrielle de Grasbusch,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 67.993;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 janvier 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 10058;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 37259.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Patrick Abrami, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Emiliano Cambiganu, ici présent et ce acceptant, neuf parts sociales (9) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée ADHESIFS, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quarante-cinq mille francs (45.000,-) montant que Monsieur Patrick Abrami, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Monsieur Jacques Feller, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Emiliano Cambiganu, ici présent et ce acceptant, huit parts sociales (8) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée ADHESIFS, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quarante mille francs (40.000,-) montant que Monsieur Jacques Feller, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Troisième résolution

Monieur Claude Zaccone, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Emiliano Cambiganu, ici présent et ce acceptant, huit parts sociales (8) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée ADHESIFS, S.à r.l. Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quarante mille francs (40.000,-) montant que Monsieur Claude

Zaccone, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Suite aux prédites cessions de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Patrick Abrami, prédit	25
- Monsieur Jacques Feller, prédit	25
- Monsieur Claude Zaccone, prédit	25
- Monsieur Emiliano Cambiganu, prédit	25
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Abrami, J. Feller, C. Zaccone, E. Cambiganu, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2001, vol. 859, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 juin 2001.

C. Doerner.

(42215/209/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ADHESIFS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 8, Zone Industrielle de Grasbusch. R. C. Luxembourg B 67.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(42216/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

EMC INFORMATION SYSTEMS LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme, (anc. EMC COMPUTER SYSTEMS N.V., LUXEMBOURG BRANCH).

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitburg. R. C. Luxembourg B 74.056.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 juin 2001

Le conseil a décidé de changer la dénomination de la succursale de EMC COMPUTER SYSTEMS N.V., LUXEMBOURG BRANCH en EMC INFORMATION SYSTEMS LUXEMBOURG BRANCH.

Le conseil a décidé de nommer Monsieur Philippe Janssens, demeurant à Lintsesteeneweg 300, 2540 Hove, Belgique, en tant que représentant permanent de la succursale avec effet au 31 mai 2001 et de lui conférer les pouvoirs de gestion journalière de la succursale.

Le conseil a décidé que les pouvoirs de gestion journalière du représentant permanent comprennent, mais ne sont pas limités, aux pouvoirs suivants:

- 1. signer toute convention relative à la vente ou au leasing de produits informatiques hardware, à l'attribution de licences de programmes informatiques et à la prestation de services relatifs à tous produits informatiques hardware, programmes et services software commercialisés par la succursale;
- 2. engager, promouvoir et licencier les employés, à l'exception des cadres et des dirigeants, établir et modifier leurs tâches et leur rémunération en coordination avec le service des ressources humaines;

- 3. faire appel à tout consultant dans le cadre d'une assistance et acheter et vendre tout équipement et toutes fournitures afin de satisfaire aux besoins internes de la succursale;
 - 4. approuver les dépenses au comptant et singer les états de frais;
- 5. signer la correspondance journalière et tout acte ou contrat nécessaire à l'exercice de l'activité journalière de la succursale;
- 6. louer, acheter ou vendre tout véhicule à moteur, signer les contrats et remplir toutes formalités y relatifs et signer, modifier et résilier les contrats de location, en ce compris les contrats de leasing, pour voitures et tous autres équipements d'exploitation;
- 7. conclure les contrats d'appel d'offre effectués par des entités privées, des entités publiques ou des autorités gouvernementales, régionales ou locales et toute autre autorité publique, y compris étrangère, pour la vente et l'attribution de licences de produits et de services EMC; constituer et recueillir les dépôts, enregistrer, modifier et recueillir les offres et, en général, effectuer toutes opérations et formalités y relatifs;
 - 8. établir et recevoir toutes factures;
 - 9. signer et résilier tout contrat d'assurances concernant les biens et les véhicules;
- 10. accomplir toutes formalités d'importation/d'exportation requises par les bureaux et les organes compétents au Luxembourg ou à l'étranger;
 - 11. remplir, signer et requérir les documents d'expédition et les certificats d'origine et de nationalité;
 - 12. émettre les protêts;
- 13. recevoir des chèques relatifs aux comptes ouverts au nom de la succursale et délivrer des quittances conformément à la politique bancaire de EMC;
 - 14. endosser des chèques bancaires de tout type et pour tout montant au nom de la succursale;
- 15. recevoir, escompter et endosser les lettres de change ou les billets à ordre de la part de clients, de tout type et pour tout montant, auprès des institutions bancaires,
 - 16. ouvrir, négocier, conclure et déterminer tout compte avec les débiteurs et les créanciers;
 - 17. recourir à des facilités de crédit auprès de tiers pour tout motif;
- 18. percevoir les créances, virements d'argent, versements, y compris les garanties, les chèques de tout type et les versements de l'Administration des contributions, des services postaux et télégraphiques et de tout autre bureau public ou privé, avec le pouvoir de délivrer des accusés de réception et des décharges,
 - 19. déléguer les pouvoirs suivants qui devront être exercés conjointement avec le 'Country Controller':
- 19.1 gérer les comptes bancaires actuels de la succursale en conformité avec les dernières résolutions du conseil d'administration;
- 19.2 délivrer des accusés de réception, endosser pour escompte et encaisser toutes lettres de change et billets à ordre pour tout montant auprès des institutions bancaires;
- 20. représenter la succursale auprès des douanes, des chemins de fer, de la société des tramways, du transport maritime et autres sociétés de transport et des services postaux et télégraphiques, pour toute transaction ou livraison, dédouanement ou retrait de biens, valeurs, colis, factures de toutes sortes, lettres, y compris des envois recommandés et cachetés, avec le pouvoir de délivrer valablement des accusés de réception et des décharges;
- 21. représenter la succursale à l'égard de toute autorité, commission ou bureau national ou étranger, à l'égard des ministères, des cours et tribunaux et du Registre de Commerce et, conformément aux instructions du département fiscal de EMC, des autorités fiscales, des bureaux des contributions, de l'Administration de la TVA, des receveurs des contributions, signer les déclarations fiscales, les réclamations, les mémoires, les annexes et tous autres documents nécessaires;
- 22. faire appel et révoquer les conseillers juridiques, avocats, pour certains actes déterminés ou pour des catégories d'actes, dans les limites et possibilités légales et uniquement après approbation préalable de l'Office of the General Counsel' de EMC;
- 23. représenter la succursale face aux instances judiciaires communes de même que face à toutes cours et tous tribunaux particuliers, quelque soit le degré de juridiction, avec le pouvoir de faire appel à des avocats, conformément aux instructions de l'Office of the General Counsel' de EMC, concernant toute affaire introduite ou à introduire et dans laquelle la succursale comparaîtrait comme demandeur ou comme défendeur, y compris le pouvoir de déposer et de faire des déclarations au nom et pour compte de la succursale, confirmer ces déclarations, également sous serment, contester toute déclaration déposée par une tierce partie, et par une partie ayant un intérêt contraire en général, déclarer les créances de la succursale comme étant correctes et réelles, produire et signer des memoranda, appels et tout autre document, fournir des preuves écrites, requérir et effectuer des inspections, s'opposer aux requêtes des parties ayant un intérêt contraire, dresser des procès-verbaux, requérir l'opinion d'experts et procéder à des conciliations;
- 24. adopter toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre des résolutions et des recommandations du conseil d'administration;
- 25. signer toutes copies et tous extraits de procès-verbaux d'assemblées générales d'actionnaires et de conseils d'administration, y compris les extraits destinés à la publication au Mémorial luxembourgeois et, en général, établir et signer tous documents en vue de permettre l'exercice des pouvoirs liés à l'activité journalière de la succursale.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EMC INFORMATION SYSTEMS N.V.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 100, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42303/267/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

COOLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.731.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(42276/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

COOLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.731.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(42277/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

COOLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.731.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 19 juin 2000

Sont présent:

Fabio Mazzoni

Alain Heinz

Joseph Mayor

A l'unanimité le Conseil décide:

- 1. de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale du 21 juillet 2000, les comptes annuels et l'affectation des résultats au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999;
 - 2. de présenter à cette assemblée son rapport de gestion sur les exercices 1998 et 1999;
- 3. par vote spécial, de demander décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998 et jusqu'au 31 décembre 1999;
- 4. de convoquer les actionnaires à l'assemblée générale statutaire de la société qui se tiendra le 21 juillet 2000 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
- 3. Affectation des résultats de l'exercice 1998 et 1999.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Démission et nomination de commissaire aux comptes.
- 6. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

F. Mazzoni / A. Heinz

Administrateur / Administrateur

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 juillet 2000

L'an deux mille, le 21 juillet à 10.00 heures, au siège social de la société, s'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme COOLUX INVESTMENTS S.A.

Le président Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à Luxembourg, constate que les actionnaires présents ou représentés, représentent la totalité du capital social et il désigne comme secrétaire-scrutateur Monsieur Heinz Alain, employé privé, demeurant à Steinsel.

Monsieur le Président expose:

- I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:
- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire;
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice 1998 et 1999;
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

- 5. Démission et nomination de commissaires aux comptes;
- 6. Divers.
- II. Que l'intégralité du capital étant présente, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ayant par ailleurs déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, et notamment après avoir pris connaissance du bilan, du compte de profits et pertes et du rapport du commissaire aux comptes;
- III. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est représentée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'ordre du jour est abordé par l'assemblée, lecture est faite des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire et après délibération, Monsieur le Président met aux voix les décisions suivantes, qui sont toutes prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée approuve

- le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1998, se soldant par une perte de 2.664,- GBP.
- Le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1999, se soldant par une perte de 2.569,- GBP.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de répartir comme suit:

- le résultat de l'exercice 1998:

A reporter à nouveau: (2.664,- GBP);

- le résultat de l'exercice 1999:

A reporter à nouveau: (2.569,- GBP).

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats pendant les exercices 1998 et 1999.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire pour l'exercice de son mandat pendant les exercices 1998 et 1999.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A. avec effet au 20 juin 2000.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la nomination de la société WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. à partir du 20 juin 2000; jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun actionnaire n'ayant demandé la parole, le président lève la séance à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, aux heures et jour que ci-dessus et signé par les membres du bureau.

F. Mazzoni / A. Heinz

Le président / Le secrétaire-scrutateur

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 juillet 2000

Messieurs, Mesdames les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'activité de notre société au cours des deux exercices écoulés et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.

Nous portons à votre connaissance les faits suivants:

- 1. L'exercice 1998 clôture avec une perte de 2.664,- GBP.
- 2. L'exercice 1999 clôture avec une perte de 2.569,- GBP.
- 2. Aucun événement important n'est survenu après la date de clôture des deux exercices.
- 3. La société évoluera favorablement durant l'exercice 2000, pourvu que les conditions économiques restent inchangées.
- 4. A la fin de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, la société ne détenait pas d'actions propres en portefeuille, ni n'en a fait l'acquisition.

Le Conseil d'Administration vous propose:

- 1. d'accepter les comptes des exercices 1998 et 1999 tels qu'ils sont présentés;
- 2. de répartir comme suit la perte de l'exercice 1998:
- A reporter à nouveau: (2.664,- GBP);

la perte de l'exercice 1999:

- A reporter à nouveau: (2.569,- GBP);

3. de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998 et jusqu'au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour le Conseil d'Administration

F. Mazzoni

Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42278/587/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

COOLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.731.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juillet 2000

La démission de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société COOLUX INVESTMENTS S.A., à partir du 20 juin 2000, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé commissaire aux comptes, la société WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour extrait

B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 4, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42279/587/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

AGRICULTURAL AND FORESTAL DEVELOPMENT COMPANY (A.F.D.), Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.245.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 15 janvier 2001, Madame Helga Lederer-Ankershofen, administrateur de sociétés, Altmünster, a été nommée aux fonctions d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour AGRICULTURAL AND

FORESTAL DEVELOPMENT

COMPANY (A.F.D.)

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42219/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

AKTIA FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 38.642.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 9 avril 2001 de la Société mentionnée sous rubrique

En date du 9 avril 2001, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer M. Stefan Tötterman en qualité du Président du Conseil d'Administration;
- de nommer M. Gösta Räholm en qualité du Vice-Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42222/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

AIRCONFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

EXTRAIT

La SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., en sa qualité d'Agent Domiciliataire, ayant changé d'adresse, le siège de la société AIRCONFORT S.A., qui se trouvait au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, a été transféré au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en date du 13 juin 2001.

Fait à Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

D. Delaby / C. Dax

Associé / Associé-Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42220/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

AIRCONFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 73.131.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 juin 2001 que:

- 1. Les démissions de leurs postes d'administrateur de:
- Madame Cornelia Römelingh-Ruijsch;
- Monsieur Erik Römelingh;
- Monsieur Kees Jongsma

sont acceptées.

- 2. Sont nommés nouveaux administrateurs:
- Monsieur Martijn Hoekstra, ouvrier, demeurant au 73/B1 rue de Neufchâteau, B-6600 Bastogne;
- Monsieur Albert Vermeylen, directeur, demeurant au 10, Beanderstraat, B-2560 Nijlen qui acceptent.
- 3. Monsieur Jan Hoekstra, Directeur technique, demeurant au 15, rue de Claire Fontaine, B-6700, est nommé Administrateur-Délégué et accepte.
- 4. Le transfert du siège social de la société de 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, vers 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, effectué en date du 13 juin 2001 est ratifié.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42221/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

E.S. SAADI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 37.072.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 98, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Jesus A. Madalena Lopez, avocat, demeurant à Madrid, Président et administrateur-délégué
- Monsieur Octavio Casanova Escorihuela, administrateur de sociétés, demeurant à Madrid
- FONDESCA S.A., Panama.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2001.

Signature.

(42305/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ANIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 61.312.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 26 juin 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2001.

La société CeDerLux-Services, S.à r.l., avec siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42223/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ANTENOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.173.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ANTENOR HOLDING S.A.

Signatures

(42224/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ANTENOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 57.173.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2000

Monsieur Angelo De Bernardi, Madame Romaine Scheifer-Gillen et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Adrien Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme

ANTENOR HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42225/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 42.850.

Il résulte de deux contrats du 28 décembre 1999 que les associés DENKHAUS A.G. et DEUTSCHER PAKET DIENST DENKHAUS, G.m.b.H. ont cédé avec effet au 28 décembre 1999 l'intégralité de leurs parts sociales de DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société») à la société DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (EUPEN) A.G., avec siège social à B-4700 Eupen, Vervierser Str. 30, qui est ainsi l'associée unique, propriétaire des 500 parts sociales de la Société.

Pour DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42293/257/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ARC-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 5-7, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 79.236.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 juin 2001 que:

- le siège social de la société est transféré du 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, au 5-7, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg;
- décharge est donnée pour leur gestion aux administrateurs démissionnaires Monsieur Raymond Fritsch et Mesdames Anne Schmitt et Audrey Kubick et décharge est également donnée pour son mandat au commissaire aux comptes démissionnaire Madame Corinne Parmentier;
 - sont nommés trois nouveaux administrateurs:
 - 1. Monsieur Darren Rhode, employé privé, demeurant à L-4650 Niederkorn, 56, rue Prinzenberg;
 - 2. Monsieur François Muller, fonctionnaire d'état, demeurant à L-8235 Mamer, 27, route de Kehlen;
 - 3. Monsieur Renaldo Santini, employé privé, demeurant à L-4650 Niederkorn, 56, rue Prinzenberg;
- est nommée commissaire aux comptes Madame Huguette Thielen, employée privée, demeurant à Luxembourg-Cents, 17, rue Camille Polfer;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour ARC-IMMO S.A.

R. Santini / F. Muller

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(42226/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

ARC-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 5-7, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 79.236.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société que Monsieur Renaldo Santini, employé privé, demeurant à L-4650 Niederkorn, 56, rue Prinzenberg, est nommé administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société avec pouvoir de signature unique.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour ARC-IMMO S.A.

R. Santini

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2001, vol. 554, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(42227/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

BANQUE INVIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 29.962.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

BANQUE INVIK S.A.

Signatures

(42234/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

BANKINTER INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.178.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour BANKINTER INTERNATIONAL FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(42232/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

BANKINTER INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.178.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 15 May 2001

- It is decided to pay no dividend for the financial year ended 31 December 2000.
- Messrs José Pan de Soraluce Muguiro, Juan Hernandez Andrés, Alfonso Alfaro Llovera, Luis Fernando Azcona Lopez and Rafik Fischer are re-elected as Directors for the ensuing year.

Certified true extract

For BANKINTER INTERNATIONAL FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42233/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

BEC THEMA ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 67.752.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

(42237/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

BEC THEMA ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 67.752.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2001

En date du 12 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et de réduire le montant de la réserve légale au minimum imposé par la loi luxembourgeoise de sorte que la réserve légale s'élève à CHF 12.362,-;
- de renouveler les mandats d'administrateur de MM. Grégoire Dinichert, Thomas C. Werup et Thierry Logier jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2002;
- de renouveler le mandat de ARTHUR ANDERSEN en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2002.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42238/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

_

BCAD CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 80.228.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Signature.

(42235/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

BENELUX PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 60.695.

L'an deux mille un, le premier juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENELUX PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid, R.C. Luxembourg section B numéro 60.695, constituée suivant acte reçu le 5 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 32534 de 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Heisdorf.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

- 1.- Transfert du siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
 - 2.- Nomination statutaire.
 - 3.- Modification du premier paragraphe de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.»
 - 4.- Constat de cession d'actions.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer son siège social de L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé, comme administrateur et administrateur-délégué de la société, et ceci à partir du 23 mai 2001.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Oleg Davydyuk, administrateur de sociétés, demeurant à L-2522 Luxembourg, 34, rue Guillaume Schneider, comme nouvel administrateur et administrateur-délégué de la société, et ceci à partir de la même date, le 23 mai 2001; son mandat expirera avec les mandats des autres administrateurs en fonction.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate la cession des 100 (cent) actions par les actionnaires actuels à monsieur Alexander Lebedev, administrateur de sociétés, demeurant à NL-1181WB Amstelveen, 92, Kamerlingh Onnesstraat, et ceci aux modalités et conditions convenues entre eux par un acte sous seing privé séparé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 9CS, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

J. Elvinger.

(42242/211/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) I, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 58.692.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AGIM BEHEER B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at NL-1181 LD Amstelveen, Van Heuven Goedhartlaan 937, the Netherlands,

here represented by Mr Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amstelveen, the Netherlands, on April 23rd, 2001, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 58.692, incorporated pursuant to a deed of the notary Alex Weber, on March 18th, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of July 9th, 1997, number 364, last modified pursuant to a deed of the notary Alex Weber on June 24th, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of October 13th, 1997, number 560.

The appearing party representing the entire share capital then adopted the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital up to ten million one hundred and forty-eight thousand Luxembourg francs (LUF 10,148,000.-), by the issuance of forty-eight (48) shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

The new shares have been subscribed by EFG READS TRUSTEES LIMITED - 7599, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at No 1 Seaton Place, St Helier, Jersey, at a price of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total sum of forty-eight thousand Luxembourg francs (LUF 48,000.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at ten million one hundred and forty-eight thousand Luxembourg francs (LUF 10,148,000.-) consisting of ten thousand one hundred and forty-eight (10,148.-) shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AGIM BEHEER B.V., une société constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à NL-1181 LD Amstelveen, Van Heuven Goederthartlaan 937, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amstelveen, Pays-Bas, le 23 avril 2001. La procuration signée ne varietur par le comparant

et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE DESCARTES (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., ayant son siège social au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 58.692, constituée suivant acte notarié de Maître Alex Weber en date du 18 mars 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 9 juillet 1997 numéro 364. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Alex Weber en date du 24 juin 1997 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 13 octobre 1997 numéro 560.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social jusqu'à dix millions cent quarante-huit mille francs luxembourgeois (10.148.000,- LUF), par l'émission de quarante-huit (48) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par EFG READS TRUSTEES LIMITED - 7599, une société régie par le droit de Jersey, ayant son siège social à No 1 Seaton Place, St Helier, Jersey, au prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par part sociale.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois (48.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à dix millions cent quarante-huit mille francs luxembourgeois (10.148.000,- LUF), représenté par dix mille cent quarante-huit (10.148) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 129S, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

J. Elvinger.

(42245/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

CENTENIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 61.117.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 20 juin 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Monsieur Stavros P. Triantaphyllides est décédé.

En date du 20 juin 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Georgios I. Prousanides, avocat, demeurant 12A, Herodou Attikou Street à Maroussi, Athènes.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Vardis J. Vardinoyannis, armateur, demeurant à Athènes;
- Monsieur Ioannis V. Vardinoyannis, homme d'affaires, demeurant à Athènes;
- Monsieur Georgios I. Prousanides, avocat, demeurant 12A, Herodou Attikou Street à Maroussi, Athènes.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 554, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42260/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

EUROVADI'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.193.

L'an deux mille et un, le treize juin.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROVADI'S S.A. avec siège social à L-5280 Sandweiler, Hall 4, Zone Industrielle de Rollach;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 juillet 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 28878;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 3514;

inscrite au registre aux firmes sous la section B numéro 60.193;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Philippe Cotton, employé privé, demeurant à Liège;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Transfert du siège social de la société de Sandweiler, à L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg;
- 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2.- des statuts de la société;
- 3.- Transformation de la devise du capital en euro, et augmentation de celui-ci avec effet rétroactif au 1er janvier 2001;
- 4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5.- des statuts;
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Sandweiler à L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg, avec effet rétroactif au 2 avril 2001 de sorte que le premier alinéa de l'article 2.des statuts aura la teneur suivante:

'Art. 2. Premier alinéa. Le siège de la société est établi à Bertrange.'

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital de la société, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en EUR, avec effet au premier janvier 2001, de telle sorte que le capital social de la société est de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf EUR (30.986,69), divisé en cent vingt-cinq (125) actions avec effet rétroactif au premier janvier 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (263,31) par prélèvement sur les réserves, de telle sorte que le capital de la société est désormais fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250), divisé en cent vingt-cinq actions (125).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de rétablir une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250) par action.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5.- des statuts comme

'Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250) divisé en cent vingt-cinq actions (125) de deux cent cinquante euros (250) chacune.'

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gierenz, J. Hammerel, Cotton, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2001, vol. 859, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 juin 2001.

C. Doerner.

(42314/209/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

EUROVADI'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 235, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.193.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner

(42315/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

CARBOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.312.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 96, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

(42253/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

CARBOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 56.312.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Aldo Piceni, dirigeant, demeurant à Bergamo (Italie), via Damiano, 8;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Vandi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 554, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42254/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

BUTANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R. C. Luxembourg B 28.168.

Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

L'Assemblée est réunie ce jour à Wiltz. L'ensemble des actions étant réunies, l'Assemblée est apte à prendre toute décision. Il a pu être fait abstraction des convocations légales.

DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz

SOLFICORP S.A., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz

Benoît de Bien, 43, route de Winseler, L-9577 Wiltz

Le Point à l'ordre du jour est le suivant:

- 1. Constat de propriété des actions de la société
- 2. Révocation du Conseil d'Administration
- 3. Révocation du Commissaire aux Comptes
- 4. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration
- 5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes
- 6. Mandat de transfert de siège social

Les décisions prises sont les suivantes:

1) L'Assemblée constate que les titres ont été imprimés et ont été remis physiquement dans leur entièreté à:

DELMA & CIE, S.à r.l. précitée;

SOLFICORP S.A. précitée.

Ces deux sociétés sont dès à présent les actionnaires possédant l'ensemble des titres de la société.

- 2) L'Assemblée révoque l'ensemble du Conseil d'Administration avec effet immédiat car il n'effectue pas son travail. Entre autre, il a été constaté que le dépôt des bilans n'avait plus été fait depuis l'année 1997. Aucune décharge n'est donnée au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est prié de remettre à la société l'ensemble des biens appartenant à celle-ci ainsi que tous les documents sociaux.
- 3) L'Assemblée révoque le mandat de Commissaire aux Comptes et ne lui donne pas non plus décharge pour les mêmes raisons.
 - 4) L'Assemblée nomme le Conseil d'Administration suivant:

DELMA & CIE, S.à r.l. précitée;

SOLFICORP S.A. précitée;

Monsieur Benoît de Bien.

DELMA & CIE, S.à r.l. est nommée Administrateur-délégué de la société et sera chargée de remettre en ordre les affaires de la société.

Chaque Administrateur a la signature isolée pour représenter la société vis-à-vis des tiers.

- 5) L'Assemblée nomme FIDOMES, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, en tant que Commissaire aux comptes. Il est demandé à FIDOMES, S.à r.l. de réaliser sa mission pour les bilans de 1998-1999 et 2000 ainsi que celui des trois années suivantes.
- 6) L'Assemblée décide de se réunir dès que possible pour transférer le siège de Luxembourg à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz. Le Conseil d'Administration est chargé de préparer cette assemblée.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

DELMA & CIE, S.à r.l. / SOLFICORP S.A.

Signature / Signature

B. de Bien

Enregistré à Wiltz, le 29 juin 2001, vol. 172, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(42248/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange